



DEMOULIN

**AHMED MOUHSSIN**

Ancien membre du Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de la Cocof et Co-rapporteur du rapport sur la "Problématique des violences liées au genre".

**Camus disait que "Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde", il est dès lors essentiel que l'incrimination d'inceste soit inscrite dans le Code pénal.**

dre. Présentant leurs propositions auprès du Parlement fédéral en 2009, devant la commission spéciale relative au traitement d'abus sexuels en 2010, lors de la journée d'étude "l'inceste : un tabou dans la loi" au parlement fédéral en 2012 et enfin devant le Comité d'avis pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes de la Cocof en 2014. L'ensemble de ces auditions et rencontres ont mis en évidence certains constats et pistes d'actions pour améliorer notre système.

D'abord, l'importance pour les enfants victimes d'incestes de verbaliser leurs ressentis pour pouvoir se

Et enfin, la nécessité pour le pouvoir politique de nommer les choses. Camus disait que "Mal nommer les choses, c'est ajouter au malheur du monde", il est dès lors essentiel que l'incrimination d'inceste soit inscrite dans le Code pénal.

**Un manque criant de moyens**

Malheureusement, les moyens mis en œuvre pour lutter contre ce fléau sont inversement proportionnels à l'ampleur du problème. L'ASBL SOS Inceste dispose d'un budget ridicule de 12 000 euros de subside par an et d'un unique travailleur. Les moyens des trois centres de suivi des délinquants sexuels ont diminué de 20 % pour l'année 2015, passant de 907 000 euros à 740 000 euros. Et aucune initiative législative n'a été prise pour modifier le code pénal.

Si on peut se réjouir que le nouveau Stade national et le Temple de la bière belge voient le jour en 2018 pour respectivement 300 millions d'euros et 25 millions d'euros, ne serait-il pas temps de considérer que la lutte contre l'inceste est une priorité nationale, bien avant le football et la bière ?

→ Titre, chapeau et intertitres sont de la rédaction.

reconstruire. Dès lors, le développement de structures adaptées à l'écoute et à l'accueil des victimes d'inceste est primordial.

Ensuite, la prévention est essentielle, car si les personnes ressentant une attirance sexuelle pour un enfant ne peuvent pas rencontrer des professionnels pour en parler, ils seront amenés à camoufler de tels désirs avec le risque de passer à l'acte. Suite à l'affaire Dutroux, des Centres d'Appui ont été créés en Belgique avec des équipes de santé spécialisées pour entamer des traitements avec les auteurs d'abus sexuels.

# Minerais: les lobbies mentent

■ Le Parlement européen a voté en faveur d'un règlement visant à obliger les entreprises européennes qui importent des minerais à s'approvisionner de manière responsable. Une réelle victoire.

**Réaction**

Par son vote, le 20 mai dernier, le Parlement recommande d'appliquer la "diligence raisonnable" qui prescrit aux entreprises d'identifier et de prévenir les risques tout au long de leurs chaînes d'approvisionnement. Elles devraient ainsi s'assurer que les minerais (étain, tungstène, tantalite et or, sous forme brute ou transformée) achetés auprès de leurs fournisseurs ne financent pas de groupes armés. Par son vote, le parlement ne prétend pas résoudre à lui seul les conflits mais a le mérite d'amener les entreprises à assumer leur part de responsabilité.

Un règlement obligatoire est nécessaire afin de lutter efficacement contre les minerais de conflit et les exactions terrifiantes qu'ils alimentent, comme c'est le cas à l'Est de la RD Congo. Cette approche est défendue par des organisations de la société civile et des acteurs de terrain congolais, dont le Dr. Mukwege et 146 évêques du monde entier.

Le Parlement entend ainsi permettre aux entreprises européennes de faire pression sur les acteurs en amont afin qu'ils changent leurs pratiques, comme leurs fournisseurs asiatiques.

Conscients des réalités de terrain, nous avons toujours demandé que le règlement prévoie des "mesures d'accompagnement" qui permettront de soutenir les acteurs locaux et de formaliser le secteur de manière à améliorer les conditions de travail des creuseurs artisanaux.

Nombre de voix s'élèvent contre ce règlement, en le comparant au Dodd Frank Act, une législation américaine, qui aurait poussé les entreprises à s'approvisionner ailleurs que dans les Grands Lacs, créant ainsi un embargo et appauvrissant les creuseurs. Cet argument a été repris par des lobbies de l'industrie, peu enclins à accepter la transparence dans leurs affaires.

Le projet de législation européenne diffère de l'américaine puisqu'elle ne vise pas la labellisation des pro-

duits et ne cible pas uniquement le Congo, mais toutes les régions à risque. Il est contestable d'attribuer les problèmes du secteur minier artisanal congolais au seul Dodd Frank Act car il est impossible d'isoler les effets de cette législation de ceux des nombreuses autres initiatives existantes destinées à mettre de l'ordre dans ce secteur. Les difficultés d'accès au marché international ont en effet débuté suite à la décision du président Kabila de suspendre l'activité pendant plusieurs mois en 2010. De plus, le Dodd Frank Act étant entré en vigueur début 2013, il est encore trop tôt pour tirer des conclusions catégoriques quant à ses impacts.

Le Dodd Frank Act est par contre à la base de multiples projets visant à créer des filières "propres" au Congo. Les progrès en la matière sont réels. Une opinion publiée dans "La Libre" (voir l'édition du 18 juin), et à laquelle nous répondons par ce texte, affirme que "seulement une quinzaine de sites miniers ont été certifiés". Une information erronée qui démontre une méconnaissance des dynamiques locales. En effet, selon nos informations, 129 ont été certifiés "verts", c'est-à-dire sans la présence de groupes armés, d'enfants et de femmes enceintes.

Seul un régime européen obligatoire pourra agir efficacement sur les pratiques économiques. Pour preuve, le guide de l'OCDE sur le devoir de diligence, de nature non contraignante, n'est appliqué que par 4 % des entreprises européennes. C'est pourquoi les Etats membres ne doivent pas écouter les arguments fallacieux des lobbies industriels et confirmer la législation telle qu'adoptée par le Parlement européen.

→ (1) Liste complète des signataires : Gino Brunswijck (Africa Europe Faith & Justice Network- AEFJN), José Ignacio García SJ (Jesuit European Social Centre - JESC), Wamu Oyatambwe (Solidarité Mondiale), Frédéric Triest (Réseau européen pour l'Afrique centrale - EurAc), Wies Willems (Broederlijk Delen), Arnaud Zacharie (CNCD-11.11.11).

**SANTIAGO FISCHER (1)**  
Commission Justice et Paix Belgique francophone.